

**DÉPARTEMENT DES PYRENEES ATLANTIQUES
ARRONDISSEMENT DE PAU****MAIRIE D'ORTHEZ****EXTRAIT du Registre des délibérations du Conseil municipal****SÉANCE DU 10 MARS 2026**

Présents : M. HANON, maire-président, M. GROUSSET, Mme LEMBEZAT, M. DESPLAT, Mme BAYLE-LASSERRE, MM. BOUNINE, SENSEBE, Mme DE MORO, M. LABORDE, Mme LAMAZERE, adjoints, Mme PICHAREAU, M. ARENAS, Mmes FOURQUET, LABORDE, MM. DUPOUY, CARRERE, WILS, VIVES, Mmes BOUBARNE, ROUSSET-GOMEZ, M. COSTEDOAT, Mmes DARSAUT, MARQUEHOSSE, M. RAMALHO, Mmes JANNEL, MUSEL, DOMBLIDES, MM. CONEJERO, BERGES, LABENNE, MELIANDE

Absent mais ayant donné pouvoir : M. ETCHEBERTS (pouvoir à M. LABORDE)

Excusé : M. DELTEIL

Secrétaire de séance : Mme LEMBEZAT

26 – 35 - CONVENTION DE DÉPÔT D'ARCHIVES COMMUNALES AVEC LE DÉPARTEMENT DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES – ARCHIVES D'ORTHEZ

Rapport présenté par Monsieur DESPLAT, maire-adjoint :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1421-1 à L.1421-2, D.1421-1 à D.1421.2 et L.2321-2 et L.2574-4,

Vu le Code du patrimoine, livre II, notamment ses articles L212-6, L212-8, L212-12 et L212-14, R.212-1 à R.212-4 et R.212-49 à R.212-62,

Vu le décret n°2017-719 du 2 mai 2017 relatif aux services publics d'archives, aux conditions de mutualisation des archives numériques et aux conventions de dépôt d'archives communales,

Il est rappelé que les communes sont propriétaires de leurs archives et sont tenues d'assurer leur bonne conservation, leur classement et leur communication au public, dans le respect de la législation et réglementation en vigueur pour les archives publiques.

Afin d'assurer la conservation et la pérennité de son patrimoine archivistique, la commune d'Orthez souhaite :

- pérenniser le dépôt de ses archives confiées en 2000 au Département des Pyrénées-Atlantiques conformément à la délibération du Conseil municipal en date du 13 avril 2000 ;
- le compléter par le dépôt d'autres documents similaires aux Archives départementales, sur le site de Pau.

La convention ci-annexée a pour objectif de fixer l'étendue et les modalités de ce dépôt, ainsi que les conditions de conservation et de communication des archives déposées en 2000 et 2026.

Les dépôts de 2000 et 2026 concernent :

- les documents d'archives d'Orthez antérieurs à 1790 (« séries anciennes » du cadre de classement des archives communales, ayant une cotation à double lettre) ;
- les documents d'archives d'Orthez couvrant la période 1790 – années 1945 (« séries modernes » du cadre de classement des archives communales, ayant une cotation à simple lettre) ; par principe, le dépôt concerne des ensembles cohérents et ne s'applique qu'exceptionnellement à des documents d'archives postérieurs à 1945, afin de ne pas scinder un même dossier.

L'état des archives concernées est joint en annexe de la convention.

Des compléments ultérieurs au dépôt pourront être réalisés par avenant. Tout complément donnera lieu à l'établissement d'un nouveau récolement.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- approuve le dépôt des archives sus-visées,
- autorise le Maire d'Orthez à signer la convention ci-annexée.

**Ainsi fait et délibéré à ORTHEZ, le 10 mars 2026
Et tous les membres présents ont signé
Pour copie conforme et certificat d'affiche.**

**Le Maire d'ORTHEZ,
Emmanuel HANON**

Publiée le

